

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2017**

Présents : Mmes : BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, CARRE Solange, ESNAULT Christine, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MISTOUFLET Claudine, MOUSSAY Elisabeth, PARADIS Delphine, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique

MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOIZIAU Jean-Claude, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, CHAPPELLIERE Jean-François, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, DE NICOLAY Louis-Jean, DUFOUR Gérard, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GARNAVAULT Julien, GAYAT Xavier, LEBLANC Claude, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, LIBERT Christophe, NERON Michel, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PIERRIEAU Roger, PLEYNET Michel, RAVENEAU Michel, ROUSSEAU Daniel, VAUGRU Jean-Yves, YVERNAULT Jean-Louis

Excusé(e)s : Mme JOLLY Jeannette, Mr GUILLON Emile qui a donné pouvoir à Mme BOULAY Martine

Absents :

Secrétaire de séance : M. LELARGE Christian

Avant l'ouverture de séance, Mr DUFOUR rappelle que plusieurs communes ont délibéré en début d'année pour solliciter leur rattachement à une autre Communauté de Communes et remet à Mr le Président une copie de la délibération prise par la commune de Cérans-Foulletourte.

Mr LIBERT remet également à Mr le Président une copie de la délibération prise par La Fontaine saint Martin ; ainsi que Mr BOIZIAU qui remet une copie de celle de Oizé.

Mr le Président prend acte des trois délibérations qui lui ont été transmises.

Avant d'aborder les différents points inscrits à l'ordre du jour, Mr le Président demande aux membres de se prononcer sur le procès-verbal de séance du 12 janvier 2017 qui leur a été transmis, et rappelle qu'il n'y a pas d'obligation d'inscrire l'approbation du procès-verbal du conseil précédent à l'ordre du jour, celui-ci ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2017.

I – Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président

Mr le Président rappelle les dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Il est précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des

attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de déléguer à monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 2° de la création ou la modification de postes du personnel de la communauté de communes non titulaire, stagiaire et contractuel pour des contrats pouvant aller jusqu'à 6 mois en conformité avec les autorisations budgétaires,
- 3° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- 4° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 5° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 6° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 7° d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice et de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, tant au fond qu'en référé, et devant toutes les juridictions.
- 8° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux,
- 9° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, plafonné à 10 000 € / marché, non formalisés (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

II – Délégations de compétences du Conseil Communautaire au Bureau

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23) les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs au bureau.

Il est précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de déléguer au Bureau, les pouvoirs suivants :

- 1° d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,
- 2° de la création ou la modification de postes du personnel de la communauté de communes non titulaire et contractuel pour des contrats supérieure à 6 mois en conformité avec les autorisations budgétaires,
- 3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant supérieur à 10 000€ et inférieur à 30 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans,

5° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

6° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,

7° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L.2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires.

III – Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12, stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

La délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation et le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est rappelé que pour une communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, les articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du code général des collectivités territoriales fixent :

- l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Mr le Président propose de fixer les taux d'indemnités suivants :

	Taux : % de l'indice brut 1015
Président	44,50 %
Vice-Présidents	22,20 %

Mr LEBLANC fait part de son désaccord sur les taux proposés, notamment celui relatif aux vice-présidents, et propose de calculer le taux en fonction de la population réelle du territoire.

Après un temps d'échanges entre les membres, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret, sur les taux établis avec le Bureau Communautaire dans sa séance du 19 janvier 2017.

Indemnités de fonction du Président : taux proposé 44.5%

Mr le Président informe les membres qu'il ne prendra pas part au vote.

Nombre de votants : 44

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Résultat du vote :

21 voix « POUR » le taux proposé et 19 voix « CONTRE » .

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, fixe le taux d'indemnités du Président à 44.5% de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} février 2017.

Indemnités de fonction des vice-présidents : taux proposé 22.2%

Les vice-présidents informent les membres qu'ils ne prendront pas part au vote.

Nombre de votants : 44

Nombre d'abstentions : 9

Nombre de blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Résultat du vote :

11 voix « POUR » le taux proposé et 22 voix « CONTRE ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'ajourner le vote du taux d'indemnités des vice-présidents et de le reporter à la prochaine séance de Conseil Communautaire.

IV – Dématérialisation des actes : convention avec la Préfecture

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention est signée pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le président à signer ladite convention.

V – Création des commissions thématiques communautaires et élection des membres

Au regard des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Les commissions intercommunales sont composées de conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire. Les désignations des conseillers doivent se faire au scrutin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Le Président de la communauté de communes est président de droit de toutes les commissions.

A. Création des commissions

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de créer les 10 commissions thématiques suivantes sous la responsabilité du président ou d'un vice-président.

COMMISSIONS	RESPONSABLES
Enfance – Jeunesse et Ados	Mme PICARD Claudine
Environnement	Mr FRESNEAU Roger
Aménagement du territoire : PLUI	Mr BOUTTIER Patrice
Aménagement du territoire : Appels à projets	Mme LIMODIN Yveline
Administration générale et technique – Communication	Mr BOUSSARD François
Sport et Culture	Mr BEAUDOUIN Jean-Paul
Petite Enfance	Mme LATOUCHE Béatrice
Social – Emploi – Familles	Mr FOURNIER Sylvain
Economie	Mr De NICOLAY Louis-Jean
Tourisme	Mr LESSCHAEVE Marc

Le conseil communautaire accepte que ces commissions soient constituées de 9 à 11 membres et autorise le suppléant des 12 communes n'ayant qu'un représentant au sein du conseil communautaire à siéger dans une commission (ou deux si le titulaire ne siège que dans une seule commission).

B. Election des membres

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil communautaire doit désigner les membres composant les commissions suivant le principe de la représentation proportionnelle.

Il conviendra de désigner les membres des commissions à bulletins secrets sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder ; et également de préciser les modalités de participation et de fonctionnement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder aux opérations de vote au scrutin ordinaire, et désigne les membres des commissions suivants :

a. Membres de la commission Enfance-Jeunesse-Ados

PICARD Claudine	DELAY Isabelle	MARCHAND Véronique
BOIZIAU Jean-Claude	ESNAULT Christine	MOUSSAY Elisabeth
BOMPAS Maryvonne	LEGRAND Didier	PERREUX Frédéric

b. Membres de la commission Environnement

FRESNEAU Roger	GUILLON Emile	MARETHEU Jean-Pierre	RAVENEAU Michel
COINTRE Jean-François	LELARGE Christian	PLEYNET Michel	VAUGRU Jean-Yves
GAUDIN Josette	LIBERT Christophe	POUPARD Mireille	

c. Membres de la commission Aménagement du territoire : PLUI

BOUQUIER Patrice	DUVAL Michel	LEROY Christian	PAQUET Dominique
CHAPELLIERE Jean-François	GARNAVAULT Julien	MISTOUFLET Claudine	ROBINEAU Lydia
COINTRE Jean-François	LEBLANC Claude	NERON Michel	

d. Membres de la commission Aménagement du territoire : Appels à projet

LIMODIN Yveline	BOUQUIER Patrice	LEROY Christian	YVERNAULT Jean-Louis
BEAUDOUIN Jean-Paul	DARONDEAU Pierre-Eric	ROBINEAU Lydia	
BOUSSARD François	LELARGE Christian	VAUGRU Jean-Yves	

e. Membres de la commission Administration générale, technique et communication

BOUSSARD François	DUFOUR Gérard	LIBERT Christophe	ROUSSEAU Daniel
ANNE Régis	LATOUCHE Béatrice	NERON Michel	
CARRE Solange	LEGUET Philippe	PICARD Claudine	

f. Membres de la commission Sport et Culture

BEAUDOUIN Jean-Paul	DARONDEAU Pierre-Eric	GAYAT Xavier	PIERRIEAU Roger
CHAPELLIERE Jean-François	DEFAY Michel	JOLLY Jeannette	ROUSSEAU Daniel
COLOMBEL Dominique	GARNAVAULT Julien	PARADIS Delphine	TYLKOWSKI Frédérique

g. Membres de la commission Petite Enfance

LATOUCHE Béatrice	FOURNIER Sylvain	MOUSSAY Elisabeth	ROUSSEAU Anthony
BOULAY Martine	JOLLY Jeannette	PERREUX Frédéric	
CORVAISIER Patrick	LEMONNIER Françoise	RAVENEAU Michel	

h. Membres de la commission Social –Emploi – Familles

FOURNIER Sylvain	CORVAISIER Patrick	GAYAT Xavier
BOMPAS Maryvonne	ESNAULT Christine	PARADIS Delphine
BOULAY Martine	FRESNEAU Roger	POUPARD Mireille

i. Membres de la commission Economie

De NICOLAY Louis-Jean	DUFOUR Gérard	LESSCHAEVE Marc	YVERNAULT Jean-Louis
ANNE Régis	LEBLANC Claude	LIMODIN Yveline	
CARRE Solange	LEGUET Philippe	TYLKOWSKI Frédérique	

j. Membres de la commission Tourisme

LESSCHAEVE Marc	GUILLON Emile	PAQUET Dominique
BOIZIAU Jean-Claude	MARTINEAU Eric	PIERRIEAU Roger
De NICOLAY Louis-Jean	MISTOUFLET Claudine	PLEYNET Michel

VI – Création et désignation des membres de la commission d'appel d'offre et de commande publique

A. Commission d'appel d'offre

La composition et le rôle de la CAO sont fixés par les articles L.1414-1 à L.1414-4 du CGCT, qui prévoit :

« **pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens** mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, **le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres** ».

Il est rappelé que la commission est présidée par le président de la communauté, membre de droit, et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer une commission d'appel d'offre et désigne, au scrutin ordinaire, les membres suivants:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHAPELLIERE Jean-François	ROBINEAU Lydia
FOURNIER Sylvain	NERON Michel
GUILLON Emile	DUFOUR Gérard
YVERNAULT Jean-Louis	BEAUDOUIN Jean-Paul
LEGRAND Didier	LEROY Christian

B. Commission commande publique

Il est proposé de créer, avec les mêmes membres que la commission d'appel d'offre, une commission pour toutes commandes inférieures au seuil d'appel d'offre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de créer, une commission pour les commandes publiques et en désigne les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHAPELLIERE Jean-François	ROBINEAU Lydia
FOURNIER Sylvain	NERON Michel
GUILLON Emile	DUFOUR Gérard
YVERNAULT Jean-Louis	BEAUDOUIN Jean-Paul
LEGRAND Didier	LEROY Christian

VII - Création et désignation des membres de la commission pour les délégations de service public (DSP)

Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté, membre de droit, et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer une commission pour les délégations de service public et désigne, au scrutin ordinaire, les membres suivants:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LESSCHAEVE Marc	LEROY Christian
MISTOUFLET Claudine	NERON Michel
GUILLON Emile	LELARGE Christian
DUFOUR Gérard	GAYAT Xavier
PAQUET Dominique	BOULAY Martine

VIII – Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts prévoit la création d'une CLECT qui a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune.

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Il est proposé de créer une CLECT entre la communauté de communes sud sarthe et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 23 membres.

Considérant qu'elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune disposant au moins d'un représentant ;

Il est proposé de désigner les 23 maires en tant que membres titulaires de ladite commission, et de convier Mme PICARD Claudine et Mr BOUTTIER Patrice, tous deux vice-présidents mais non Maires, aux réunions de la CLECT sans voix délibérative.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de créer une CLECT ; approuve de convier les 2 vice-présidents aux réunions, et désigne, au scrutin ordinaire, les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LEGUET Philippe	ANNE Régis
DUFOUR Gérard	PIERRIEAU Roger
COINTRE Jean-François	DEFAY Michel
CARRE Solange	MARTINEAU Eric
JOLLY Jeannette	GAUDIN Josette
RAVENEAU Michel	LEMONNIER Françoise

PAQUET Dominique	DELAY Isabelle
GUILLON Emile	JACQUELIN Emmanuel
LIBERT Christophe	COLOMBEL Dominique
De NICOLAY Louis-Jean	NERON Michel
LESSCHAEVE Marc	LEROY Christian
BOUSSARD François	MISTOUFLET Claudine
BEAUDOUIN Jean-Paul	CHAPELLIERE Jean-François
BOIZIAU Jean-Claude	GARNAVAULT Julien
GAYAT Xavier	BOUTTIER Patrice
LEBLANC Claude	ESNAULT Christine
FRESNEAU Roger	DUVAL Michel
ROBINEAU Lydia	MARETHEU Jean-Pierre
BOULAY Martine	ROUSSEAU Anthony
FOURNIER Sylvain	MARCHAND Véronique
LIMODIN Yveline	PLEYNET Michel
LEGRAND Didier	DARONDEAU Pierre-Eric
LELARGE Christian	PICARD Claudine

IX- Désignation des représentants auprès des instances extérieures

Le nombre de membres au sein des instances extérieures est fonction de leurs statuts et il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

A l'unanimité, il est décidé de désigner les membres au scrutin ordinaire.

➤ SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
LEGUET	Philippe	MARTINEAU	Anita
VAUGRU	Jean-Yves	DUFOUR	Gérard
COINTRE	Jean-François	DEFAY	Michel
CARRE	Solange	MARTINEAU	Eric
GAUDIN	Josette	JOLLY	Jeannette
RAVENEAU	Michel	LEHOUX	Guy
PAQUET	Dominique	MOINE	Catherine
GUILLON	Emile	JACQUELIN	Emmanuel

LIBERT	Christophe	COLOMBEL	Dominique
YVERNAULT	Jean-Louis	NERON	Michel
LESSCHAEVE	Marc	LEROY	Christian
TAILLANDIER	Joël	BOUSSARD	François
POUPARD	Mireille	LECLOU	Frédérique
BOIZIAU	Jean-Claude	GARNAVAULT	Julien
POUPON	Josiane	GAYAT	Xavier
MARTIN	Christiane	JULLIOT-COUSIN	Hélène
FRESNEAU	Roger	DUVAL	Michel
MARETHEU	Jean-Pierre	ROBINEAU	Lydia
ROUSSEAU	Anthony	BOULAY	Martine
REILLON	Arnaud	MARCHAND	Véronique
PLEYNET	Michel	ALLARD	Marie
DARONDEAU	Eric	LEGRAND	Didier
ROCTON	Gérard	LUPI	Corinne

➤ SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
DUFOUR	Gérard	CORVAISIER	Patrick
LEGUET	Philippe	FOURNIER	Sylvain
RAVENEAU	Michel	LIMODIN	Yveline

➤ SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU SUD SARTHE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
DE NICOLAY	Louis-Jean	BEAUDOUIN	Jean-Paul
LIMODIN	Yveline	CARRE	Solange
LEGUET	Philippe	LESSCHAEVE	Marc
NERON	Michel	PLEYNET	Michel

➤ SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMERIQUE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
BOUSSARD	François	COINTRE	Jean-François
DE NICOLAY	Louis-Jean	GAYAT	Xavier
LIMODIN	Yveline	LESSCHAEVE	Marc

➤ SYNDICAT MIXTE PAYS VALLE DU LOIR

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

COMITE SYNDICAL	
TITULAIRES	
LEGUET	Philippe
DUFOUR	Gérard
COINTRE	Jean-François
MARTINEAU	Eric
GUILLON	Emile
LIBERT	Christophe
De NICOLAY	Louis-Jean
YVERNAULT	Jean-Louis
LESSCHAEVE	Marc
BOUSSARD	François
BEAUDOUIN	Jean-Paul
BOIZIAU	Jean-Claude
GAYAT	Xavier
FRESNEAU	Roger
FOURNIER	Sylvain
LIMODIN	Yveline
LEGRAND	Didier

Pays d'art et d'histoire

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Titulaire/ Suppléant
TAILLECOURT	Fabienne	Mayet	Titulaire
BOMPAS	Maryvonne	Le Lude	Titulaire
COLOMBEL	Dominique	La Fontaine St Martin	Titulaire
PIERRIEAU	Roger	Cérans-Fouilletourte	Titulaire
CHAPELLIERE	Jean-François	Mayet	Suppléant
GOUYÉ	Edouard	Chenu	Suppléant

Culture

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Titulaire/ Suppléant
ALLARD	Marie	Vaas	Titulaire
MARTINEAU	Eric	Chenu	Titulaire
BEAUDOUIN	Jean-Paul	Mayet	Titulaire
JOLLY	Jeannette	Coulongé	Titulaire
BOMPAS	Maryvonne	Le Lude	Suppléant
COLOMBEL	Dominique	La Fontaine St Martin	Suppléant

Energie Climat

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Titulaire/ Suppléant
BEAUDOUIN	Jean-Paul	Mayet	Titulaire
DUVAL	Jean-Pierre	Vaas	Titulaire
AMY	Jean-Claude		Titulaire
COINTRE	Jean-François	Château-l'Hermitage	Titulaire
PLEYNET	Michel	Vaas	Suppléant
CHARTRAIN	Monique	La Bruère sur Loir	Suppléant

Circuits courts

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Titulaire/ Suppléant
BURON	Raymond	Vaas	Titulaire
MARTINEAU	Eric	Chenu	Titulaire
BOUSSARD	François	Mansigné	Titulaire
ESNAULT	Christine	Requeil	Titulaire
ROUSSEAU	Daniel	Mayet	Suppléant
COLOMBEL	Dominique	La Fontaine St Martin	Suppléant

Politiques contractuelles

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Titulaire/ Suppléant
BEAUDOUIN	Jean-Paul	Mayet	Titulaire
NERON	Michel	Le Lude	Titulaire
LIMODIN	Yveline	Vaas	Titulaire
BOUSSARD	François	Mansigné	Titulaire
LEGRAND	Didier	Verneil-le-Chétif	Suppléant
COINTRE	Jean-François	Château-l'Hermitage	Suppléant

Conseil de développement

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Titulaire/ Suppléant
HUBERT	Yves	Mayet	Titulaire
POUPARD	Mireille	Mayet	Titulaire
BOULAY	Martine	St Germain d'Arçé	Titulaire
PAQUET	Dominique	La Bruère sur Loir	Titulaire
BOMPAS	Maryvonne	Le Lude	Suppléant
LEBLANC	Claude	Requeil	Suppléant

Copil SCOT

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Titulaire/ Suppléant
BEAUDOUIN	Jean-Paul	Mayet	Titulaire
LESSCHAEVE	Marc	Luché-Pringé	Titulaire
BOUSSARD	François	Mansigné	Titulaire
LIMODIN	Yveline	Vaas	Titulaire
NERON	Michel	Le Lude	Titulaire
BOUTTIER	Patrice	Pontvallain	Titulaire
FRESNEAU	Roger	Sarcé	Suppléant
TRICOT	Jean-Paul	Le Lude	Suppléant
COINTRE	Jean-François	Château-l'Hermitage	Suppléant

Groupes de travail créés dans le cadre de la démarche SCOT

Accessibilité mobilité et services

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Titulaire/ Suppléant
CHAPELLIERE	Jean-François	Mayet	Titulaire
LIMODIN	Yveline	Vaas	Titulaire
BOMPAS	Maryvonne	Le Lude	Titulaire
FOURNIER	Sylvain	St Jean de la Motte	Titulaire
MAILLET	Denis	Luché-Pringé	Suppléant
TOUCHET	Bernard	Yvré-le-pôlin	Suppléant

Développement économique

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Titulaire/ Suppléant
FRESNEAU	Roger	Sarcé	Titulaire
LESSCHAEVE	Marc	Luché-Pringé	Titulaire
NERON	Michel	Le Lude	Titulaire
MISTOUFLET	Claudine	Mansigné	Titulaire
PLEYNET	Michel	Vaas	Suppléant
AUBRETON	Jacques	La Fontaine St Martin	Suppléant

Environnement

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Titulaire/ Suppléant
LEDUC	Bruno	Aubigné-Racan	Titulaire
LEGRAND	Didier	Verneil-le-Chétif	Titulaire
PAGES	Danielle	St Germain d'Arçé	Titulaire
COINTRE	Jean-François	Château-l'Hermitage	Titulaire
SENEZ	Didier	La Bruère sur Loir	Suppléant
JULLIO-COUSIN	Hélène	Requeil	Suppléant

Habitat et formes urbaines

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Titulaire/ Suppléant
JOLLY	Jeannette	Coulongé	Titulaire
LEROY	Christian	Luché-Pringé	Titulaire

NERON	Michel	Le Lude	Titulaire
DUFOUR	Gérard	Cérans-Foulletourte	Titulaire
POUSSIER	Francis	Coulongé	Suppléant
VAUGRU	Jean-Yves	Cérans-Foulletourte	Suppléant

Agriculture et forêt

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Titulaire/ Suppléant
MENAGER	Julien	Mayet	Titulaire
JACQUELIN	Emmanuel	La Chapelle aux choux	Titulaire
BERNAUD	Francis	Mansigné	Titulaire
LESEVE	Gilles	Pontvallain	Titulaire
GAUTIER	Odile	La Bruère sur Loir	Suppléant
TRICOT	Jean-Paul	Le Lude	Suppléant

Concertation

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Titulaire/ Suppléant
BEAUDOUIN	Jean-Paul	Mayet	Titulaire
FRESNEAU	Roger	Sarcé	Titulaire
GOUYÉ	Edouard	Chenu	Titulaire
GARNAVAULT	Julien	Oizé	Titulaire
HERIN	Guy	La Chapelle aux choux	Suppléant
VERRON	Olivier	St Jean de la Motte	Suppléant

GAL LEADER

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Titulaire/ Suppléant
PLEYNET	Michel	Vaas	Titulaire
ROUSSEAU	Daniel	Mayet	Suppléant
GUILLOIN	Emile	La Chapelle aux Choux	Titulaire
MARTINEAU	Eric	Chenu	Suppléant
LELARGE	Christian	Yvré-le-Pôlin	Titulaire
LEBLANC	Claude	Requeil	Suppléant

OTVL collège élus

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Titulaire/ Suppléant
LESSCHAEVE	Marc	Luché-Pringé	Titulaire
LIMODIN	Yveline	Vaas	Suppléant
BOUSSARD	François	Mansigné	Titulaire
MARTINEAU	Eric	Chenu	Suppléant
DUFOUR	Gérard	Cérans-Foulletourte	Titulaire
YVERNAULT	Jean-Louis	Le Lude	Suppléant

OTVL collège privé

Acteurs du tourisme

Nom	Prénom	Mairie d'origine	Tit / Suppléant
HAMONIC	Daniel	Mayet	Titulaire
RENAUD	Brigitte	Aubigné-Racan	Suppléant
BRUNEAU	Vincent	Le Lude	Titulaire
MISTOUFLET	Claudine	Mansigné	Suppléant

X- Choix du logo de la Communauté de Communes Sud Sarthe

3 propositions de logo sont présentées aux membres du Conseil communautaire.



Il est proposé de ne pas retenir le 3^{ème} logo, celui-ci faisant référence à la forme du territoire susceptible d'être modifié selon le souhait exprimé par 3 communes en début de séance, et de délibérer sur les 2 autres logos.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par vote à main levée, fait le choix, par 32 voix « POUR » du logo n°2.

XI – Création et désignation des membres du comité technique (C.T.)

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (C.T) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Les C.T sont composés de deux collèges comprenant :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public
- des représentants du personnel : fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (3 agents titulaires et 3 agents suppléants).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création d'un Comité Technique et en désigne les membres suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
BOUSSARD	François	DUFOUR	Gérard
LIMODIN	Yveline	LATOCHE	Béatrice
NERON	Michel	LESSCHAEVE	Marc

XII – Création et désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Constitué dans tous les établissements occupant au moins 50 salariés, le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et en désigne les membres suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
BOUSSARD	François	CORVAISIER	Patrick
CHAPELLIERE	Jean-François	PICARD	Claudine
FOURNIER	Sylvain	POUPARD	Mireille

XIII – Tableau des effectifs

La création de la communauté de communes Sud Sarthe à la suite de la fusion des communautés de communes Aune et Loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain nécessite de fixer le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Grade de l'agent qui occupe le poste	Catégorie hiérarchique			Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	A	B	C	TC	TNC		
Filière administrative							
Attaché	X			35		1	
Rédacteur Principal 1ère classe		X		35		1	
Rédacteur Principal 1ère classe		X		35		1	
Adjoint Administratif principal 2ème classe			X	35		1	
Adjoint Administratif principal 2ème classe			X	35		1	
Adjoint Administratif			X	35		1	
Adjoint Administratif			X	35		1	
Adjoint Administratif			X	35		1	
Filière technique							
Technicien principal 1ère classe		X		35		1	
Adjoint technique territorial			X	35		1	

principal 2ème classe							
Adjoint technique territorial principal 2ème classe			X		20	1	
Adjoint technique territorial			X	35		1	
Adjoint technique territorial			X		31	1	
Adjoint technique territorial			X		11	1	
Filière sociale							
Educateur principal jeunes enfants		X		35		1	
Educateur principal jeunes enfants		X		35		1	
Educateur principal jeunes enfants		X		35		1	
Educateur jeunes enfants		X		35		1	
Educateur jeunes enfants		X		35		1	
Educateur jeunes enfants		X			31	1	
Assistant socio éducatif		X		35		1	
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe			X	35		1	dispo
Agent social			X	35		1	
Filière culturelle							
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe		x			20	1	
Assistant territorial d'enseignement artistique		X			2	0	1
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe		X			4,5	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe		X		35		1	
Adjoint territorial du patrimoine			X	35		1	
Filière animation							
Animateur principal 1ère classe		X		35		1	
Animateur		X		35		1	
Adjoint territorial animation principal 2ème classe			X	35		1	
Adjoint territorial animation			X	35		1	

principal 2ème classe							
Adjoint territorial animation principal 2ème classe			X	35		1	
Adjoint territorial animation principal 2ème classe			X	35		1	
Adjoint territorial animation principal 2ème classe			X	35		1	
Adjoint territorial animation principal 2ème classe			X	35		1	
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe			X	35		1	
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe			X		31	1	
Adjoint territorial animation 2ème classe			X	35		1	
Adjoint territorial animation			X	35		1	
Adjoint territorial animation			X	35		1	
Adjoint territorial animation			X	35		1	
Adjoint territorial animation			X		32,3	1	
Adjoint territorial animation			X		32	1	
Adjoint territorial animation			X		32	1	Dispo
Adjoint territorial animation			X		30	1	
Adjoint territorial animation			X		29	1	
Adjoint territorial animation			X		25	1	
Adjoint territorial animation			X		11	1	
Filière sports							
Educateur territorial APS principal 1ère classe		X		35		1	
Educateur territorial APS principal 1ère classe		X		35		1	
Educateur APS		X		35		1	
TOTAUX						50	2

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

XIV – Adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS) et désignation des représentants

Il est proposé d'adhérer au CNAS et à ce titre, d'en définir les bénéficiaires et de désigner 2 délégués pour représenter la communauté de communes au sein du CNAS (1 agent et 1 élu).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'adhésion au CNAS uniquement pour le personnel titulaire et dans la limite de 5 ans pour les cotisations du personnel retraité, et désigne, en tant que représentants, les membres suivants :

Représentant élu	BOUSSARD François	Président
Représentant personnel	DUPONT Claudine	Responsable Ressources Humaines

XV – Adhésion à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et désignation des représentants

Il est proposé d'adhérer à la MNT et à ce titre, de définir la part de participation pour la collectivité, et de désigner 2 délégués pour représenter la communauté de communes au sein de la MNT (1 agent et 1 élu).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'adhésion à la MNT avec une participation de la collectivité à hauteur de 10€ par agent, et désigne, en tant que représentants, les membres suivants :

Représentant élu	BOUSSARD François	Président
Représentant personnel	DUPONT Claudine	Responsable Ressources Humaines

XVI – Questions diverses

- ✓ Lecture du courrier du Maire d'Aubigné-Racan. Un complément d'informations est apporté par Mr LEGUET.
- ✓ Mr CORVAISIER intervient au sujet des demandes de carte d'identité qui ne seront plus assurées par les communes. Il souligne qu'aucune commune sur la communauté de communes ne sera habilitée à assurer ce service et demande d'engager une réflexion pour maintenir ce service sur le territoire.
- ✓ La prochaine séance de Conseil Communautaire est fixée au jeudi 23 mars 2017 à 18h30. Il est proposé que celle-ci puisse avoir lieu à la Chapelle-aux-choux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire,
LELARGE Christian



Le Président,
BOUSSARD François

